

55 % (du budget ASC) pour les Agents		33 % pour les Enfants rattachés au foyer fiscal de l'Agent		12 % Activités Collectives
Tranches (*) 1	Dotation Agent (*) 2	Dotations Enfants		Dotation Enfant en situation de handicap
		0 – 18 ans	19 – 25 ans	
A : 0 à 19 999,99 €	600 €	300 €	200 €	600 € En complément de la Dotation Enfant pour les enfants de 0 à 25 ans, en situation de handicap avec un taux de 50 % minimum (MDPH)
B : 20 000 à 27 999,99 €	500 €	250 €	160 €	
C : 28 000 à 37 999,99 €	400 €	200 €	120 €	
D : 38 000 € & +	300 €	150 €	80 €	
E : Ne souhaitant pas fournir de justificatif	200 €	100 €	50 €	
F : Pas de demande exprimée sur l'année 2024	150 €	0 €	0 €	
Modalités : <i>Attention : les Dotations Enfants doivent être demandées et soldées dans l'année civile sinon elles seront perdues définitivement pour l'agent concerné.</i>	<u>Au libre choix avec possibilité de panachage :</u>		Uniquement sous forme de chèques culture pour les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés ou en contrat par alternance.	Cette dotation est ouverte aux enfants de 19 à 25 ans révolus sans condition de scolarité. Elle est accessible sur présentation de factures (hors secteur médical).
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chèques vacances papier ou dématérialisés ▪ Chèques culture ▪ Chèques Cadhoc (*) 3 ▪ Carte Cadhoc (*) 3 ▪ Tickets Kadeos (*) 3 ▪ Carte Vacances ▪ Coupons sport ▪ Remboursement sur facture(s) acquittée(s) ▪ Cagnotte à utiliser pour les activités prises en charge par le CSE. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remboursement sur facture(s) acquittée(s) ▪ Chèques Cadhoc (*) 4 ▪ Chèques vacances ▪ Chèques culture <p style="text-align: center;"><u>Dotations Complémentaires :</u></p> <p>Dotation Famille Monoparentale de 100 euros par ouvrant-droit.</p> <p>Dotation Naissance de 100 euros pour les enfants nés en 2024.</p> <p>Dotation Adoption de 100 euros pour les enfants adoptés en 2024.</p>		
AGENTS EN CDD (*) 1		Dotations (Agent et Enfant) au prorata du temps de présence : nombre de mois pleins effectués dès lors que la demande est faite durant la période d'activité au sein de France Travail Occitanie.		

- (*) 1 : Critère retenu : le revenu de l'agent..
justificatif de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 à fournir.
Les agents en CDD se voient appliquer ce même critère du revenu de l'agent, doivent fournir leur avis d'imposition 2023 et relèvent de l'une des quatre tranches en vigueur.
- (*) 2 : Agents en CDI présents dans l'établissement Pôle Emploi Occitanie au 311223.
- (*) 3 : Montant soumis à un plafond URSSAF (par événement) et rattachés aux événements « fêtes des mères/fêtes des pères » et « fêtes de fin d'année ».
- (*) 4 : Pour les enfants de moins de 16 ans, montant soumis à un plafond URSSAF (par événement) et rattaché à l'évènement « rentrée scolaire ».